

**Réunion du
20 septembre 2018**

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du site de la SARA à Kourou**

**DEAL Guyane
Services REMD / unité URA**



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GUYANE

Ordre du jour

- 1- Éléments évoqués lors de la précédente réunion de la CSS.**
- 2- Bilan de l'exploitant.**
- 3- Bilan de l'inspection des installations classées.**
- 4- Information des collectivités sur les projets (aménagement, urbanisme, voirie ...) pouvant avoir un impact sur le fonctionnement de l'établissement.**
- 5- Nomination par le préfet des membres de la CSS pour 5 ans.**
- 6- Points divers.**

1- Elément évoqué lors de la réunion du 8 juin 2017 de la CSS :

2- Bilan de l'exploitant



3. Bilan de l'inspection des installations classées

depuis la réunion de la CSS
du 8 juin 2017

Contrôle du site par l'inspection des installations classées

Le site à fait l'objet d'une inspection le 26 octobre 2017 qui portait sur :

- les actualités et faits marquants de l'année écoulée,
- les suites de l'inspection du 26 octobre 2016,
- l'action nationale 2017, stratégie de lutte contre l'incendie,
- la visite du site.

Bilan de l'inspection réalisée

Subsiste la non conformité de 2015, concernant l'aménagement et l'exploitation d'un dispositif de gestion des effluents.

Il a été communiqué à l'exploitant un projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article 54 de l'arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de la rubrique 4734, portant sur :

- l'achèvement des phases d'études et des travaux en lien avec les réseaux de collecte des effluents liquides,
- l'établissement des documents nécessaires et l'information de l'inspection.

L'exploitant a produit une réponse le 23 octobre 2017 : voir sa partie de présentation en CSS.

Bilan de l'inspection réalisée

- constat 2016, la mise à jour du plan de secours et d'intervention, relatif aux canalisations, attendu avant le 31 juin 2017, n'a pas été communiquée,
- constat 2016, la mise à jour de l'analyse du risque foudre, concernant l'URV (unité de récupération des vapeurs), n'a pas été communiquée,
- constat 2017, remplacement des ballons de purge des bacs, ces ballons étant enterrés ne peuvent faire l'objet d'un contrôle périodique, remplacement par passage de simple à double enveloppe envisagé par l'exploitant,
- constat 2017, disposer d'une quantité d'émulseur sur site conforme à l'étude de dangers et au plan d'opération interne.

L'exploitant n'a pas apporté de réponse à ces points du rapport d'inspection.

4. Information des collectivités sur les projets pouvant impacter l'établissement.

5. Nomination des membres de la CSS

La nomination faite par le préfet est valable 5 ans.

Le point III de l'article R.125-8-2 du code de l'environnement stipule :

Les membres de la commission sont nommés par le préfet pour une durée de cinq ans.

Le second alinéa de l'article R.125-8-4 du code de l'environnement stipule :

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Le président propose un tours de table pour savoir si les actuels membres de la CSS ont des propositions à faire concernant le renouvellement des membres de la CSS.

Si un changement est apporté aux membres d'un collège, ceux ci devront désigner, lors de la prochaine CSS, un membre pour le bureau de la CSS.

6. Points divers.

Autre point à aborder ?

**Fin de la réunion du
20 septembre 2018**

**Commission de Suivi de Site (CSS)
site de la SARA à Kourou**

**DEAL Guyane
Services REMD**



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GUYANE